BQ, 9 novembre 2011

en commission prétextant l'annonce imminente par le gouvernement d'un texte sur cette question. Un projet de loi organique a bien été présenté en conseil des ministres, mais à la fin de l'année 2010 (cf. "BQ" du 23 décembre 2010) et il n'a jamais été mis ensuite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. La nouvelle majorité sénatoriale a ainsi réintroduit sa proposition de loi organique.

"Souhaitant l'entrée en vigueur effective du statut juridictionnel du chef de l'Etat tel qu'il résulte de la révision constitutionnelle du 23 février 2007", la commission a adopté la proposition de loi organique, tout en prenant en compte certains apports du projet de loi organique. Sur proposition de son rapporteur, le président (PS) de la commission Jean-Pierre SUEUR, elle a ainsi prévu qu'une proposition de résolution tendant à la réunion de la Haute Cour pourrait être signée par un dixième au moins des députés ou des sénateurs. Elle a ajouté une condition supplémentaire en indiquant qu'un député ou un sénateur ne pourrait être signataire de plus d'une proposition de résolution au cours d'un même mandat. Elle a, en outre, fixé de manière précise le nombre des membres du bureau (limité à 22 membres : 11 de l'Assemblée nationale et 11 du Sénat) et de la commission de la Haute Cour chargée de procéder à l'examen de la demande de la résolution qui devra être composée de 12 membres (6 de l'Assemblée nationale et 6 du Sénat) désignés à la représentation proportionnelle au début de chaque renouvellement de chaque assemblée.

Les sénateurs examineront mardi cette proposition de loi organique en séance publique.

.

Phoca PDF